

## L'exécution de Robert BRASILLACH ou ce qu'il serait advenu de nos Pères...

A partir de l'été 1944 jusqu'à celui de 1945 - parfois au-delà - avec la phase défensive, puis la retraite des forces armées du IIIe Reich sur le front de l'Ouest (*opérations des Alliés Overlord et Neptune*) et sur le front de l'Est (*opération soviétique Bagration*), s'est instaurée en France une phase de répression, intitulée par les vainqueurs eux-mêmes : « *épuration* ».

En terme générique, il s'agissait de faire rendre des comptes aux Français accusés de « *collaboration* » avec l'Allemagne, sur le plan civil, commercial, relationnel, policier, militaires, affectif, etc. ; ou tout simplement sur un plan imaginaire. Parmi eux, les policiers et les gendarmes, comme souvent, passeront d'une autorité à l'autre, sans avoir à subir de reproches, étant même honorés d'autorité par le nouvel ordre, qui souhaite s'approprier ainsi une légitimité publique. Mais devant l'épuration notamment sanguinaire, pour les fidèles au maréchal PETAIN, qui aurait fait preuve de bravade ? Les duplices faisant parfois preuve d'une abomination éhontée, avec les pusillanimes de tous bords, particulièrement nombreux, parfois les plus zélés. (*C'est entre autres raisons pour laquelle vétérans loyaux de la Ire Armée et de la division "Charlemagne", constateront qu'ils avaient plus de points communs qu'ils n'avaient jadis de raisons de s'opposer.*)

Le verbe « *épurer* », ne fait pas partie de l'éthique du Soldat et du lexique des termes de missions opérationnelles tactiques ou stratégiques militaires. Et c'est bien là que réside la difficulté de compréhension, entretenue, de l'« *épuration* ». Ce terme synthétise l'inversion des valeurs et donc l'inversion accusatoire propice à ceux qui souhaitent orienter l'histoire telle qu'ils auraient souhaité qu'elle se produise. Les soldats réguliers des forces de l'Axe s'affrontent donc aux soldats réguliers des forces Alliés. Chaque soldat, et cadre a reçu une formation avec une déontologie très similaire pour le comportement au combat. D'autant plus codifiée, qu'ils sont signataires d'une charte internationale commune, comme la Convention de Genève (*non signée alors par l'Union soviétique*). Mais au moment de l'invasion anglo-saxonne en France, il n'y plus d'armée française. Et à défaut de guerre conventionnelle, c'est donc une « *guerre révolutionnaire* » qui s'est aussi instaurée en France. Où les *Résistants*, terme d'après-guerre, était légalement considérés comme des « *Terroristes* ». Et selon les conventions internationales, ceux qui n'arboraient pas d'uniforme, de signes distinctifs, qui assassinaient, etc., étaient passibles d'une peine de mort instantanée. C'est ainsi, que de nombreux civils en armes, ont été passés par les armes alors qu'ils attendaient aux troupes militaires régulières adverses. Evidemment, le ressenti des victimes ne considère pas les accords internationaux, mais le drame du "combat", considéré alors comme de la tuerie.

Dans notre Sud-Ouest familial, par exemple, de très nombreuses stèles éparses en milieu rural, évoquent la vérité actuelle sur l'époque, parfois avec grandiloquence, pour le triste « *assassinat* » de « *Résistants* » et lors d'un combat qui aurait fait rage. La réalité dans la plupart des cas, bien connue des militaires (*sauf par ceux certainement dignes des plateaux médiatiques qui mentent aujourd'hui éhontément sur le conflit russo-ukrainien ou israélo-palestinien*) indiquent que l'homme ou groupe d'hommes souvent sans formation militaire académique, dans la liesse du débarquement des Alliés en Normandie en juin 1944, se sont empressés, sans aucun appui, ni soutien, d'abattre (*assassiner en terme de droit international des conflits*) des soldats allemands isolés en rase campagne. Enjoués par leur victoire apparente, mais de très courte durée, car il s'agissait souvent en fait de l'élément de reconnaissance d'une compagnie, ou même d'une section, d'un bataillon, régiment, voire d'une division avec ses unités d'investigation et de renseignement qui composent tous les états-majors en campagne. S'agissant ici, d'une simple embuscade, si les corps des soldats allemands portaient en plus la trace des pires sévices physiques de ces « *terroristes* », comme à Tulle, nous savons ce qu'il en résulte. D'autant plus qu'aujourd'hui, rien n'a vraiment changé pour les forces armées, même

du "camp du bien". Mais il ne faut pas être péremptoire sur l'expérience et la moralisation des militaires d'aujourd'hui, sans ennemis clairement identifiés sur un champ de bataille devenu non conventionnel, donc propices aux mensonges de part et d'autre du conflit, car dans les faits, ils luttent davantage contre la guerre, plus qu'ils ne la font réellement... Et ce qui modifie sensiblement les mentalités et l'état d'esprit, les comportements et les attitudes. Et ce qui peut provoquer bien des incompréhensions entre Anciens et Modernes.

Cela étant précisé, pour comprendre l'animosité exacerbée qui concouraient à haïr ceux qui avaient collaboré dans un thème ou un autre avec les forces de l'Axe. Tout en admettant que parmi les victimes de l'« épuration », il y avait le fameux lot minoritaire de malhonnêtes, de criminels et qui devient majoritaire dans le roman historique quand le vainqueur est déloyal.

Au début de cette période d'« épuration », un très grand nombre de supposés coupables furent très souvent jugés par des tribunaux improvisés, qualifiés de « *fantoques* » et par de réels magistrats autoproclamés. Les sanctions arbitraires pouvaient donc être des plus expéditives et les exécutions (*assassinats*) ont été nombreuses. Dans ce désordre judiciaire et militaire absolu, l'on pouvait assister aussi à de purs règlements de compte, qui pouvaient n'avoir aucun rapport avec la guerre, mais simplement avec des différends entre personnes ou groupes de personnes qui relevaient du banditisme.

Cette période de l'« épuration », implique tellement d'individus ou de familles dans certaines régions, qui ont commis des exactions ou ont concouru à ce qu'elles se produisent, qu'encore aujourd'hui, près de quatre-vingt années après ces événements, un véritable tabou et une indisposition s'emparent du sujet lorsqu'il est abordé en public ou même en privé. D'autant plus que de nombreuses archives concernant des événements emblématiques, qualifiés de criminels pour les forces de l'Axe, à l'instar d'*Oradour-sur-Glane*, ne sont pas mises à la disposition mêmes des historiens. Le "camp du bien", craindrait-il un effet domino à l'encontre de la doxa ?

Aujourd'hui encore, dans certains départements français, de façon explicite ou suggérée, il peut être un sujet d'influence dans les enjeux politiques, sociaux, professionnels ou familiaux.

Ce contexte est évidemment logiquement propice à la curiosité, aux questions aux réponses biaisées, donc à la suspicion, et enfin à la mise en doute de la vérité imposée, qui plus est avec force de loi. C'est alors la perte de confiance du public, qui évoque logiquement le mensonge, qui s'oppose à un pouvoir politique qui n'a guère plus que le recours à une surveillance policière et à la mutation en un état justicier.

En ce qui concerne nos familles, il suffisait d'être les parents ou membre de la fratrie d'un engagé d'une organisation dite « *collaborationniste* », qui accessoirement aura pourvu au recrutement des unités françaises sur le front de l'Est dans la Wehrmacht ou la *Waffen-SS*, pour être au moins malmenés et emprisonnés ; au mieux des cas. D'autre part, le *Gouvernement provisoire de la république française* (GPRF) dirigé par le "général" de GAULLE, a été plus ou moins contraint de faire allégeance au parti communiste ; donc à ses exigences. Ce dernier avec les socialistes, détenaient la majorité absolue à eux seuls. L'on peut donc, seulement imaginer que de GAULLE a été plus ou moins contraint par pression, de condamner à mort ou de refuser la grâce à certains accusés de « *collaboration* », même intellectuelle, comme pour Robert BRASILLACH.

Dès l'été **1944**, nos Pères avaient donc été condamnés par contumace par des tribunaux de fortune et très généralement à la peine de mort. Alors que dans cette période, ils se repliaient sur le front russe, en **juin** en *Biélorussie* pour le 638<sup>e</sup> régiment d'infanterie français de la Wehrmacht (LVF) et en **août 1944** dans les *Carpatés* pour la 8<sup>e</sup> brigade d'assaut française de



la Waffen-~~SS~~. Enfin, lors de la capture des survivants de la division "Charlemagne" qui les avait amalgamés, l'ordre judiciaire et professionnel avait été progressivement rétabli généralement lors de l'été 1945. La grande majorité des peines n'ont globalement pas excédé trois années d'internement dans la plupart des cas, pour « atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat », accompagnées de l'abjecte « indignité nationale ». La rétroactivité de la loi est pourtant proscrite par les *Droits de l'Homme et du Citoyen* depuis la toute aussi sacrosainte année 1789 : « Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit ». Pourtant engagés sous l'Etat français, gouvernement reconnu par la diplomatie internationale, de GAULLE le décrètera par enchantement et arbitrairement « illégitime, nul et non venu ». Ces deux affirmations mensongères et dans les faits, s'intègrent dans la même période à la dynamique partisane du jugement du *tribunal militaire international* de Nüremberg (1945-1946) :

**Article 19 :**

**« Le Tribunal ne sera pas lié par les règles techniques relatives à l'administration des preuves.**

Il adoptera et appliquera autant que possible une procédure rapide et non formaliste et admettra tout moyen qu'il estimera avoir une valeur probante. »

**Article 21 :**

**« Le Tribunal n'exigera pas que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique, mais les tiendra pour acquis.**

Il considérera également comme preuves authentiques les documents et rapports officiels des Gouvernements des Nations-Unies, y compris ceux dressés par les Commissions établies dans les divers pays alliés pour les enquêtes sur les crimes de guerre ainsi que les procès-verbaux des audiences et les décisions des tribunaux militaires ou autres tribunaux de l'une quelconque des Nations-Unies. »

Ainsi que dans les mentalités, comme pour les crimes déclarés de la Waffen-~~SS~~, tels les historiens Léon POLIAKOV et Pierre VIDAL-NAQUET, qui ont écrit en 1979, en tant que Juifs représentatifs, une déclaration d'une trentaine de leurs confrères, en concluant :

**« Il ne faut pas se demander comment, techniquement, un tel meurtre de masse a été possible. Il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu » !**

Ce sont, encore aujourd'hui, autant de déclarations sujettes aux interrogations pour le moins, comme cela le sera inévitablement dans le futur, pour les politiciens et les historiens les plus impartiaux pour leurs recherches. Ils ne pourront que faire abolir nécessairement la loi inique d'interdiction de révision de l'histoire, exclusivement réservée pour celle de la Seconde guerre mondiale, afin de l'étudier totalement. Et quand les haines se seront apaisées - peut-on l'espérer ? - que penseront évidemment les politiciens et les historiens de leurs Anciens ?

La confiscation des biens étant aléatoire. L'amnistie ne surviendra qu'à postériori, alors que les peines ont été déjà effectuées.

Ce rappel laconique sur l'épuration, nous indiquent que Robert BRASILLACH, qui n'avait fait qu'écrire pour être victime d'un peloton d'exécution gaulliste (*et parce qu'il aurait été confondu avec le Sturmbannführer Jacques DORIOT, ce qui resterait à valider*), aurait-il été assurément accompagné par nos Pères, si ces derniers ne s'étaient pas trouvés sur le front ?

Alors que BRASILLACH évoquait les combattants français de la Wehrmacht et de la Waffen-SS du front de l'Est :

*[...] Mon pays m'a fait mal par toute sa jeunesse  
Sous des draps étrangers jetée aux quatre vents,  
Perdant son jeune sang pour tenir les promesses  
Dont ceux qui les faisaient restaient insouciant. [...]*

*"Mon pays me fait mal", le 18 novembre 1944,  
dans Poèmes de Fresnes (posthume, 1945).*

A l'unissons, avant de rejoindre la Grande armée, ils auraient tous pu déclamer :

*[...] Quel don offrir à ma patrie  
Qui m'a rejeté d'elle-même ?  
J'ai cru que je l'avais servie  
Mais encore aujourd'hui je l'aime.  
Elle m'a donné mon pays  
Et la langue qui fut la mienne.  
Je ne puis lui léguer ici  
Que mon corps en terre inhumaine [...]*

*"Le testament d'un condamné"*

*Fresnes, le 22 janvier 1945.*

*Robert BRASILLACH*

*Officier, homme de lettres et journaliste,*

*né le 31 03 1909, fusillé le 06 02 1945*

L'exécution d'un condamné à mort est réglée par un rituel précis, réglementé, avec ses codes, surtout pour une fusillade. Solennité surprenante parfois pour le profane, mais dont les composantes ont tout leur sens, à l'instar des détails et des rites d'une cérémonie militaire, qui échappe inévitablement au pékin.

Quel que soit le camp et l'uniforme, lorsque le condamné a agi avec loyauté et abnégation et que ses exécutants sont animés par des valeurs communes, plane alors paradoxalement une aura de fraternité, telle que ne peuvent la connaître que les réels Soldats réguliers, capables de saluer et de s'incliner devant le courage et l'honneur de l'adversaire. Et il est certain, que du chef de peloton, au chargé du coup de grâce, jusqu'à chacun des tireurs - dont l'un détient une arme approvisionnée à blanc et qu'il ignore - ces acteurs ne peuvent que souffrir d'une telle mission. BRASILLACH était aussi officier ; régulier. Le sort du condamné est d'autant plus pathétique, quand il ne peut lui être reproché aucun crime de sang, seulement peut-être une influence considérée pour une direction opposée à ses justiciers. Mais, telles les grandes purges connues dans l'histoire, ce type d'hommes n'est-il pas exécuté surtout pour le danger qu'il pourrait représenter, une fois la paix revenue ? Et à cause de son désintéressement, son talent, son rayonnement, au risque de faire survivre une vision du monde que les adversaires souhaitent réduire à néant, animés donc peut-être aussi par une mauvaise conscience.

En ces instants qui précèdent l'exécution de la peine capitale, le condamné, comme une montée d'adrénaline immaîtrisable, connaît une inspiration sentimentale, marquée par ce qui sera ressenti comme du romantisme par le lecteur, qui ne peut qu'en être ému. C'est ainsi, que l'homme se retrouvant à nu, produit l'expression de sentiments profonds verbalement ou par la rédaction d'une lettre. Pour BRASILLACH, il s'agira d'un texte sublime le jour de son exécution, *La mort en face*, qui conclut le recueil de ses derniers écrits.

## LA MORT EN FACE

<https://www.youtube.com/watch?v=oYAiPS8d3ZU>

Si j'en avais eu le loisir, j'aurais écrit sans doute le récit des journées que j'ai vécues dans la cellule des condamnés à mort à Fresnes, sous ce titre.

On dit que, la mort ni le soleil ne se regardent en face.

J'ai essayé pourtant.

Je n'ai rien d'un stoïcien, et c'est dur de s'arracher à ce qu'on aime. Mais j'ai essayé pourtant de ne pas laisser à ceux qui me voyaient ou pensaient à moi, une image indigne.

Les journées, les dernières surtout, ont été riches et pleines.

Je n'avais plus beaucoup d'illusions, surtout depuis le jour où j'ai appris le rejet de mon pourvoi en cassation, rejet pourtant prévu.

J'ai achevé le petit travail sur CHENIER que j'avais commencé, j'ai encore écrit quelques poèmes. Une de mes nuits a été mauvaise, et le matin j'attendais. Mais, les autres nuits, ensuite, j'ai dormi bien calmement.

Les trois derniers soirs, j'ai relu le récit de la Passion, chaque soir, dans chacun des quatre Évangiles.

Je priais beaucoup et c'est la prière, je le sais, qui me donnait un sommeil calme.

Le matin, l'aumônier venait m'apporter la communion. Je pensais avec douceur à tous ceux que j'aimais, à tous ceux que j'avais rencontrés dans ma vie.

Je pensais avec peine à leur peine.

Mais, j'essayais le plus possible, d'accepter.

Robert BRASILLACH

6 février 1945.

## PROCÈS-VERBAL DE L'EXÉCUTION DE ROBERT BRASILLACH le 6 février 1945

A 8 heures 30, devant les grilles du Palais de Justice se forme le cortège des six voitures noires qui doivent conduire à *Fresnes* les personnes requises par la loi et l'usage pour l'exécution<sup>1</sup>. Tout le long du parcours, un important service d'ordre constitué par des gardiens de la paix armés de mitraillettes. Aux abords de *Fresnes*, le service d'ordre est beaucoup plus dense. Dans l'allée de la prison, les gardes mobiles font la haie. Nous attendons quelques instants avec les différentes personnalités devant la grille d'accès au grand couloir qui mène à la détention.

A 9 heures juste, nous nous rendons, suivis d'un peloton de garde mobiles, à la division des condamnés à mort. Le Commissaire de gouvernement FRANÇOIS ouvre la porte de la cellule de Robert BRASILLACH et lui annonce d'une voix sèche que son recours en grâce a été rejeté. Je pénètre à ce moment dans sa cellule avec Me Mireille NOEL et l'Aumônier. Robert BRASILLACH nous embrasse tous les trois. Puis il demande à rester seul avec l'Aumônier. Deux gardiens viennent lui retirer ses chaînes. Après sa confession et quelques minutes d'entretien avec le prêtre, il me fait appeler ainsi que Mlle NOEL. Il me donne alors les dernières lettres qu'il a préparées pour sa mère, pour sa famille, pour ses amis, pour Mlle NOEL et pour moi-même.

---

<sup>1</sup> M. FRANÇOIS, Commissaire du Gouvernement et son greffier ; M. RAOULT, Juge d'instruction et son greffier ; le Dr PAUL ; le Lieutenant-Colonel qui commande le Fort de Montrouge, etc.



Il me donne également les manuscrits des poèmes écrits en prison et une feuille contenant quelques lignes avec ce titre : « *En face de la mort* ». De temps en temps, il me regarde avec un bon sourire d'enfant.

Il avait compris, dès hier, que ce serait pour ce matin.

« *Vous savez, me dit-il, j'ai parfaitement dormi* ».

Comme il doit revêtir son costume civil à la place du costume des condamnés à mort qu'il porte, Mlle NOEL se retire et je demeure seul avec lui.

« *Oui, restez près de moi* », me dit-il.

Il me montre la photographie de sa mère et celle de ses deux neveux.

Il les met dans son portefeuille et m'exprime le désir de mourir avec ces photographies sur son cœur. A ce moment, il a une légère défaillance, il pousse un soupir et des larmes coulent de ses yeux. Il se tourne vers moi et dit, comme s'il voulait s'en excuser :

« *C'est un peu naturel. Tout à l'heure, je ne manquerai pas de courage, rassurez-vous* ».

Il s'habille alors tranquillement avec beaucoup de soin, refait la raie de ses cheveux devant sa petite glace, puis songeant à tout, retire d'une niche de pain un petit canif et une paire de ciseaux qu'il y avait dissimulés et qu'il me remet. Il m'explique « *Pour que personne n'ait d'ennui* ».

Il range ses affaires personnelles dans un grand sac. A ce moment il a soif. Il boit un peu d'eau dans sa gamelle. Puis il achève sa toilette. Il a le pardessus bleu qu'il portait au procès. Autour de son cou il a passé un foulard de laine rouge.

Il demande à s'entretenir avec M. le Commissaire du Gouvernement REBOUL.

Celui-ci s'avance. Il est raidi par l'émotion, le visage tourmenté et d'une grande pâleur. D'une voix sourde, BRASILLACH lui fait alors la déclaration suivante :

« *Je ne vous en veux pas, Monsieur REBOUL, je sais que vous croyez avoir agi selon votre devoir ; mais je tiens à vous dire que je n'ai songé, moi, qu'à servir ma patrie. Je sais que vous êtes chrétien comme moi. C'est Dieu seul qui nous jugera. Puis-je vous demander un service ?* » M. REBOUL s'incline. Robert BRASILLACH continue : « *Ma famille a été très éprouvée, mon beau-frère est en prison sans raison depuis six mois. Ma sœur a besoin de lui. Je vous demande de faire tout ce que vous pourrez pour qu'il soit libéré. Il a été aussi le compagnon de toute ma jeunesse.* »

Le Commissaire du Gouvernement lui répond :

« *Je vous le promets.* »

Robert BRASILLACH lui dit pour terminer : « *Consentiriez-vous, M. REBOUL, à me serrer la main ?* »

Le Commissaire du Gouvernement la lui serre longuement.

Robert BRASILLACH m'embrasse une fois encore ; il embrasse longuement Me Mireille NOEL qui vient de rentrer et lui dit : « *Ayez du courage et restez près de ma pauvre sœur* ».

Il est prêt. Il ouvre lui-même la porte de sa cellule.

Il avance au-devant des personnalités qui attendent et leur dit : « *Messieurs, je suis à vos ordres !* »

Deux gardes-mobiles se dirigent vers lui et lui passent les menottes. Nous gagnons le grand couloir de la sortie. En passant devant une cellule, d'une voix claire, Robert BRASILLACH crie : « *Au revoir BERAUD !* », et quelques mètres plus loin : « *Au revoir Lucien COMBELLE !* »

Sa voix résonne sous la voûte, au-dessus du bruit des pas.

Lorsque nous arrivons à la petite cour où attend la voiture cellulaire, il se retourne vers Mlle NOEL et lui baise la main, en lui disant : « *Je vous confie Suzanne et ses deux petits.* » Il ajoute : « *C'est aujourd'hui le 6 février, vous penserez à moi, et vous penserez aussi aux autres qui sont morts le même jour, il y a onze ans.* »

Je monte avec lui dans la voiture qui va nous conduire au fort de Montrouge. Il s'est assis, impassible, en me prenant la main. A partir de ce moment, il ne parlera plus.

Le poteau est dressé au pied d'une butte de gazon. Le peloton qui comprend douze hommes et un sous-officier nous tourne le dos. Robert BRASILLACH m'embrasse en me tapotant l'épaule en signe d'encouragement. Un sourire pur illumine son visage, et son regard n'est pas malheureux. Puis, très calme, très à l'aise, sans le moindre tressaillement, il se dirige vers le poteau. Je me suis un peu détaché du groupe officiel. Il s'est retourné adossé au poteau. Il me regarde. Il a l'air de dire : « *Voilà... c'est fini...* »

Un soldat sort du peloton pour lui lier les mains. Mais le soldat s'affole et n'y parvient pas. Le Maréchal-des-logis, sur l'ordre du lieutenant essaie à son tour. Les secondes passent... On entend la voix du Lieutenant qui coupe le silence « *Maréchal-des-logis !... Maréchal-des-logis...* »

Robert BRASILLACH tourne lentement la tête de gauche à droite. Ses lèvres dessinent un sourire presque ironique. Les deux soldats rejoignent enfin le peloton.

Robert BRASILLACH est lié à son poteau, très droit, la tête levée et fière. Au-dessus du cache-col rouge, elle apparaît toute pâle. Le greffier lit l'arrêt par lequel le pourvoi est rejeté.

Puis d'une voix forte, Robert BRASILLACH crie au peloton : « *Courage... !* » et les yeux levés : « *Vive la France !!!* »

Le feu de salve retentit. Le haut du corps se sépare du poteau, semble se dresser vers le ciel ; la bouche se crispe. Le Maréchal-des-logis se précipite, et donne le coup de grâce. Le corps glisse doucement jusqu'à terre. Il est 9 heures 38.

Le Dr PAUL s'avance pour constater le décès.

L'Aumônier et moi-même le suivons et nous inclinons. Le corps est apparemment intact. Je recueille, pour ceux qui l'aiment, la grosse goutte de sang qui roule sur son front.

Fait à Paris, le **6 février 1945**

Jacques ISORNI,  
Avocat à la Cour d'Appel.